

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 3 juin 2019

Décision n° CP-2019-3098

commune (s):

objet:

Maintenance du logiciel standard gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative (GIMAWEB) et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

<u>Absents excusés :</u> MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019

Décision n° CP-2019-3098

objet : Maintenance du logiciel standard gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative (GIMAWEB) et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Le Grand Lyon s'est doté, en 2009, auprès de la société GFI Progiciels, de la solution informatique GIMAWEB (appelé antérieurement GIMA) pour les biens immobiliers sur lesquels la Métropole de Lyon intervient.

Les prestations concernant ce marché sont la maintenance corrective, adaptative et évolutive du logiciel standard GIMAWEB constitué d'un ensemble de composants et d'interfaces avec le système d'information (SI) de la Métropole et éventuellement l'achat de licences d'utilisation et des prestations d'assistance technique et de formation.

Le marché n° 2015-342 détenu par la société GFI Progiciels arrive à échéance le 21 septembre 2019.

Il est donc nécessaire de le renouveler. La société GFI Progiciels a confirmé qu'elle détenait, à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations ci-dessus mentionnées.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, pour une durée ferme de 4 ans.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commandes minimum de 128 000 € HT (soit 153 600 € TTC) et maximum de 512 000 € HT (soit 614 400 € TTC) pour la durée ferme de 4 ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché passé sans publicité préalable ni mise en concurrence, dans les conditions de l'article R 2122-3 du code de la commande publique.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la maintenance du logiciel standard GIMAWEB et prestations associées.
- 2° Les prestations seront attribuées, à la suite de la procédure de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en application à l'article R 2122-3 du code de la commande publique.
- 3° L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.
- **4° Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes de maintenance du logiciel standard GIMAWEB et prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 128 000 € HT, soit 153 600 € TTC, et maximum de 512 000 € HT, soit 614 400 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.
- 5° Les dépenses en résultant, soit 614 400 €TTC maximum, sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2019 et suivants :
- en investissement sur l'opération récurrente n° 0P20O5456 chapitre 20,
- en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O2225 chapitre 011.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.